

CONDITIONS GÉNÉRALES

POUR SÉMINAIRES ET BANQUETS

Afin que votre manifestation soit pleinement réussie, nous vous conseillons de lire attentivement nos conditions générales.

Toute modification est à communiquer par e-mail.

RÉSERVATIONS

Chaque demande de réservation est à nous adresser par e-mail.

La réservation doit être confirmée par e-mail par l'Hôtel Beaulac.

En cas de logement à l'hôtel, le client envoie un mois avant l'arrivée une liste nominative par écrit à l'Hôtel Beaulac.

Toute modification est à communiquer par e-mail.

PRESTATIONS

Nos prestations sont applicables dans l'année en cours et peuvent être modifiées sans notification préalable. Elles sont cependant valables pour 1 mois à compter de la date d'envoi de l'offre.

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Toute prestation supplémentaire demandée par le client durant le séjour, non stipulée dans l'arrangement, sera facturée en supplément.

NAPPAGE ET IMPRESSION DES MENUS

Le nappage et l'impression des menus n'engendrent aucun frais supplémentaire (sauf demande particulière).

Vous avez également la possibilité de personnaliser votre menu avec le texte de votre choix.

Les nappes et les serviettes sont de couleur blanche.

Les housses de chaises blanches pour les banquets sont facturées en supplément au prix de CHF 5.-/housse.

FRAIS DE LOCATION

Lors de séminaire ou congrès, la location sera définie selon les tarifs en vigueur.

ATTRIBUTION DES SALLES

L'Hôtel Beaulac se réserve le droit de modifier l'attribution des salles, pour autant qu'elles soient conformes aux exigences et aux intérêts du client communiquées au préalable. Elles doivent répondre aux besoins du groupe selon le nombre définitif de participants et en fonction de l'occupation des espaces.

PLUS GRANDE SALLE

L'Hôtel Beaulac se réserve le droit de facturer un supplément dans le cas où le nombre de participants s'avère plus élevé que prévu contractuellement et qu'une plus grande salle est nécessaire.

DROIT DE BOUCHON ET DE SERVICE

L'Hôtel Beaulac se réserve le droit de facturer un droit de bouchon et/ ou de service sur les produits fournis par notre clientèle.

Vin : CHF 35.-/75cl, Champagne et mousseux : CHF 45.-/75 cl.

REPAS ET MENUS

Tout régime particulier et/ ou intolérance alimentaire doivent être communiqués au plus tard 7 jours (jours ouvrables) avant l'évènement. Passé ce délai, l'Hôtel Beaulac ne pourra garantir de pouvoir répondre favorablement aux demandes et un supplément de CHF 10.- par personne sera facturé.

Des adaptations de menus peuvent être proposées pour les personnes végétaliennes et/ou intolérantes au gluten et/ou lactose.

RESPONSABILITÉS DES BIENS ET ASSURANCES

L'Hôtel Beaulac décline toute responsabilité quant au matériel ou effets apportés à l'occasion des manifestations. Le client est responsable de tout dommage que lui-même, ses collaborateurs ou ses invités pourraient causer à l'occasion de la manifestation.

Le client accepte, selon les règles de la loi, que l'ordre soit maintenu durant le séjour.

L'Hôtel Beaulac se réserve le droit d'exiger une assurance à la charge du client en fonction de la manifestation.

PUBLICITÉ-UTILISATION DU NOM « HOTEL BEAULAC »

Le client demandera par écrit à l'Hôtel la permission de placer des posters, enseignes, drapeaux ou autre matériel publicitaire. Les dégâts éventuels seront portés en compte.

Une autorisation est également nécessaire pour l'utilisation du nom « Hôtel Beaulac » pour tout genre d'impression ou de publicité dans les journaux et uniquement avec le logo officiel.

SÉCURITÉ

Suivant le type de manifestation, l'Hôtel Beaulac peut exiger la présence d'agents professionnels, tels que Securitas – Protectas ou autres, à la charge de l'organisateur.

VESTIAIRE

L'Hôtel Beaulac décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'effets personnels. Un vestiaire surveillé payant peut être organisé.

TRANSPORT

Tous les frais de transport sont à la charge du client.

PARKING

L'Hôtel Beaulac possède un garage au prix de CHF 30.-/jour ainsi que des places extérieures au prix de CHF 15.-/jour.

Ces places sont disponibles selon disponibilité et sur réservation au préalable.

L'Hôtel Beaulac décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration du véhicule ou des biens pouvant se trouver à l'intérieur de celui-ci.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le nombre définitif de participants doit être confirmé au plus tard 72 heures avant la manifestation. Ce nombre fera foi pour la facturation.

L'Hôtel ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si le nombre de participants devait s'avérer inférieur au nombre mentionné. Si ce même nombre est dépassé, l'Hôtel mettra tout en œuvre pour satisfaire tous les participants et le nombre supplémentaire sera facturé.

POLITIQUE DE RELOGEMENT

Dans le cas où l'Hôtel Beaulac se trouverait dans l'impossibilité d'accueillir l'évènement de manière totale ou partielle, il se chargera de trouver un hôtel de même catégorie et assumera tous les frais de transport supplémentaire et l'éventuelle différence de coût des chambres convenu dans le contrat. L'Hôtel Beaulac s'engage à éviter qu'une telle situation se produise.

POLITIQUE D'ANNULATION

ET DE RÉDUCTION DE NOMBRE DE PERSONNES

ANNULATION TOTALE DE VOTRE ÉVÉNEMENT AVEC OU SANS CHAMBRES

Entre le moment de l'acceptation du contrat et 90 jours précédant l'arrivée, 50 % du prix total sera facturé.

- Entre 60 et 89 jours précédant l'arrivée, 70 % du prix total sera facturé.
- Entre 30 et 59 jours avant l'arrivée, 90 % du prix total sera facturé.
- Moins de 30 jours avant l'arrivée, 100 % du prix total sera facturé.

Réduction du nombre de personnes de votre événement banquet ou séminaire selon le nombre de personnes : dans le cas d'une annulation partielle des événements liés à la restauration et salles de séminaire, des frais seront appliqués selon les critères définis ci-dessous :

GRUPE ENTRE 5-20 PERSONNES :

Jusqu'à 72 heures avant la date de la manifestation : le nombre de personnes exact devra nous être communiqué. Tout changement précédent ne sera pas facturé.

GRUPE ENTRE 21-100 PERSONNES :

- Jusqu'à 45 jours avant : 10 % du nombre de personnes peut être annulé sans frais.
- Jusqu'à 21 jours avant : 5 % du nombre de personnes peut être annulé sans frais.
- Jusqu'à 72 heures avant la date de la manifestation : 1 personne peut être annulée sans frais.
- Moins de 72 heures : facturation du nombre de personnes annoncées.

GRUPE ENTRE 101-300 PERSONNES :

- Jusqu'à 45 jours avant : 10 % du nombre de personnes peut être annulé sans frais.
- Jusqu'à 21 jours avant : 5% du nombre de personnes peut être annulé sans frais
- Jusqu'à 72 heures avant la date de la manifestation : 5 personnes peuvent être annulées sans frais.
- Moins de 72 heures : facturation du nombre de personnes annoncées.

RÉDUCTION DU NOMBRE DE CHAMBRES RÉSERVÉES

Dans le cas d'une annulation partielle des chambres, des frais seront appliqués selon les critères définis ci-dessous :

- Entre 3 et 6 mois avant l'arrivée, 10 % du total restant des chambres réservées : sans frais.
- Entre 1 et 3 mois avant l'arrivée, 5 % du total restant des chambres réservées : sans frais.
- Jusqu'à 2 jours avant l'arrivée, 1 chambre pour maximum 1 nuit : sans frais.

CADEAUX EN CHAMBRE

Les cadeaux et/ou les documents qui doivent être distribués dans les chambres d'hôtel doivent être remis à la réception au plus tard à 12h00, le jour de l'arrivée.

Ce service est facturé dès CHF 3.00 par chambre.

PAIEMENT

L'Hôtel Beaulac se réserve le droit de demander des arrhes correspondant à la totalité ou à une partie du coût prévisible de la manifestation. Le cas échéant, la réservation sera considérée comme définitive une fois les arrhes enregistrées par l'établissement. Le client verse le solde au plus tard 10 jours après réception de la facture finale.

En cas de non-respect des termes du contrat, celui-ci devient caduque.

NEUCHÂTEL

BEAULAC



INTÉRÊTS DE RETARD

30 jours après l'envoi de la facture, un intérêt de retard de 5 % par an sera porté en compte.

DESIGNATION DU FOR

En dérogation éventuelle à l'article 59CF, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents au for de Neuchâtel. Le droit suisse sera seul applicable sans renvoi.

CONTRAT DE MANIFESTATION

Un contrat est établi pour chaque manifestation, mentionnant les détails de cette dernière. Ce contrat est à vérifier afin d'y apporter d'éventuelles modifications. Il doit nous être retourné dûment daté et signé.